

simple. clair. helvetia.
Votre assureur suisse

Adresse postale
Helvetia Assurances
Case postale 99
8010 Zurich

Déclaration d'assurance (entrée en service)

Employeur

Entreprise

Contrat n°

Salarié-e

Entrée dans l'entreprise

Début de l'assurance

Raison expliquant la date différente pour le début de l'assurance

- Prolongation de rapports de travail à durée déterminée
- Le salaire dépasse pour la première fois le seuil d'entrée
- Age d'entrée atteint (p. ex. apprenti·e·s)
- Entrée dans l'entreprise antérieure à l'inclusion dans le contrat (p. ex. inclusion ultérieure dans un contrat pour les cadres)
- Autre raison

Autre raison

Formule d'appel

- Madame
- Monsieur

Prénom

Nom

Rue

No

NPA

Lieu

Pays

Date de naissance

Etat civil

Date du mariage / de l'enregistrement du partenariat

Langue de correspondance

- Allemand
- Français
- Italien
- Anglais

Salaire et activité

Numéro de personnel

Rapports de travail

- Employé-e
 Activité indépendante

Catégorie de personnes

Unité d'organisation

Salaire annuel

Taux d'occupation en %

Remarque salaire annuel: Le salaire de base correspond au salaire annuel prévu soumis aux cotisations AVS. Celui-ci est déterminé sur la base du dernier salaire AVS connu en tenant compte des modifications déjà intervenues ou convenues pour l'année en cours. Les éléments de salaire à caractère occasionnel ne sont pas pris en compte. Ceux-ci incluent notamment les cadeaux d'ancienneté et avantages similaires ainsi que les rémunérations spéciales qui ne sont pas garanties contractuellement et/ou qui ne sont pas versées régulièrement. Pour les personnes qui sont en activité moins de 12 mois dans une année civile, le salaire annuel est le salaire que la personne assurée obtiendrait si elle était active toute l'année.

La personne à assurer est-elle en possession de sa pleine capacité de travail ou de gain lors du début des rapports de travail?

- Oui
 Non

Si non:

Incapacité de travail ou de gain en %

- Une demande de prestations a été déposée auprès de l'assurance-invalidité fédérale
 L'AI a rendu sa décision
 Une décision de l'assurance-accidents est disponible

La personne à assurer a-t-elle perçu une rente de l'assurance-invalidité fédérale au cours des trois dernières années?

- Oui
 Non

Office AI compétent:

Canton

Confirmation employeur

- Je confirme par la présente que toutes les informations fournies sont conformes à la vérité.

La présente déclaration a été saisie par

Prénom

Nom

Votre adresse e-mail pour d'éventuelles requêtes

Protection des données

Toutes les données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation en vigueur. Dans la prévoyance professionnelle obligatoire, les dispositions relatives à la protection des données de la LPP s'appliquent (art. 85a ss LPP). Les dispositions de la LPD s'appliquent en complément. C'est la LPD qui s'applique à la prévoyance professionnelle uniquement surobligatoire (vous trouverez des informations à ce sujet, comme l'identité et les coordonnées des responsables, les finalités du traitement, etc. sur www.helvetia.ch/protectiondesdonnees).